A R R E T

n° 92.593 du 24 janvier 2001

A.98.718/VI-15.778

Elections communales de FOREST

LE CONSEIL D'ETAT, VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 décembre 2000 par Corinne DE PERMENTIER, Pol MASSART et Anne VAN OBOST, qui interjettent appel de la décision du 14 décembre 2000 du Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale rejetant leur réclamation relative à l'élection communale ayant eu lieu le 8 octobre 2000 à Forest, et demandent d'annuler cette élection;

Vu la lettre du 5 janvier 2001 adressée au Conseil d'Etat par le conseil des appelants;

Vu l'avis déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat en cas de recours prévu par l'article 5 de l'arrêté royal du 15 juillet 1956 publié au Moniteur belge le 25 novembre 2000 conformément à l'article 76bis de la loi électorale communale;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 2001 fixant l' affaire à l'audience du 24 janvier 2001;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour les appelants;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa lettre du 5 janvier 2001 précitée, le conseil des appelants a fait savoir que ses clients se désistaient de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que ce désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article unique.

Le désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le vingt-quatre janvier deux mille un par :

MM.	CLOSSET,	Président de chambre,
	HANSE,	Conseiller d'Etat,
	LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
	HARMEL,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.